

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 03 avril 2024 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024 ;

Comptabilité/Finances :

- 1/ Approbation du compte de gestion 2023 du budget général (fonctionnement et investissement) ;
- 2/ Approbation du compte administratif 2023 du budget général (fonctionnement et investissement) ;
- 3/ Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
- 4/ Approbation du budget primitif 2024 du budget général (fonctionnement et investissement) ;
- 5/ Validation du versement de subventions à des associations en 2024 et d'ouvertures de provisions/lignes de crédits ;
- 6/ Montants des contributions des communes 2024 et modalités de versement ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services / Bibliothèques :

- 7/ Dispositif argent de poche 2024 : missions et indemnités allouées aux jeunes ;
- 8/ Tarification des animations famille 2024 dans le cadre des Appels à Projets Collectifs Vacances de la CAF 49 ;
- 9/ Validation de la plaquette des animations du printemps 2024 et des Semaines Enfance Famille du 12 avril au 05 mai 2024 avec impression à rembourser à Segré-en-Anjou Bleu ;
- 10/ « Curieuses contrées » des 24 et 25 mai 2024 : budget, tarification, programmation ;
- 11/ Modification des horaires de la bibliothèque de Loiré à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 12/ Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de l'ESC à signer avec l'association Helfire Club ;
- 13/ Convention d'occupation des locaux de l'ESC à signer avec l'Association Habitat Jeunes David D'Angers ;

Ressources Humaines :

- 14/ Ajout de différents types de forfaits journaliers pour l'embauche de Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

- ***Questions diverses.***

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte GIGNON, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 04 avril 2024 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h00 au siège du Syndicat Intercommunal du Candéen à Candé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	7/ M. Nicolas BOUILDE	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD	8/ M. Mickaël MASSEAU, suppléant	12/ M. Jacques ROBERT
	2/ Mme Charlotte GIGNON	CHALLAIN-LA-POThERIE	13/ M. Pascal DUFOUR
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Alain BESNARD	9/ Mme Claire TRILLOT	
	5/ Mme Marie-Thérèse DILE	10/ Mme Danièle DAMLOUP	
	6/ Mme Colette LABARRE, suppléante	11/ Mme Françoise COUE	
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 13 ; Peuvent voter : 13 M. Fabien AUBRY, suppléé par Mme Colette LABARRE ; M. Daniel PENVEN suppléé par M. Mickaël MASSEAU ; Mme Audrey TAILLANDIER, excusée et M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-001

Approbation du compte de gestion 2023 du budget général (fonctionnement et investissement)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan du budget du Syndicat Intercommunal du Candéen de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Intercommunal du Candéen l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen dressé, pour l'exercice 2023, par M. Serge BAREL, comptable du Syndicat Intercommunal du Candéen du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen.
- DIT que le compte de gestion 2023 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-002
Approbation du compte administratif 2023 du budget général (fonctionnement et investissement)

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter l'état de la dette, l'état des restes à réaliser, l'état des subventions versées, l'état d'équilibre des opérations financières et l'état du personnel au 31 décembre 2023,

Considérant que Monsieur Pascal CROSSOUARD, ordonnateur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Syndicat Intercommunal du Candéen en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget général 2023, Madame Françoise COUE, 1^{ère} Vice-Présidente, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis en 2023	850 754.40 €	Mandats émis en 2023	32 833.54 €
Titres émis en 2023	956 676.55 €	Titres émis en 2023	28 053.49 €
Résultat de clôture 2023	+ 105 922.15 €	Résultat de clôture 2023	- 4 780.05 €
Excédent reporté de 2022	+ 102 852.37 €	Excédent reporté de 2022	+ 236 942.88 €
Excédent de fonctionnement 2023	+ 208 774.52 €	Excédent d'investissement 2023	+ 232 162.83 €
Résultat global cumulé fonctionnement et investissement 2023			+ 440 937.35 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen présenté ci-dessus, en l'absence de Monsieur CROSSOUARD Pascal, Président du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- DIT que le compte administratif 2023 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme RICHARD demande quelle est la différence entre les ETP pourvus et ceux financés ?

Il lui est répondu que la différence concerne la mise à disposition à 80% d'un 0.80 ETP (0.64 ETP) auprès du PETR du segréen qui rembourse cette partie de masse salariale.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-003
Affectation des résultats 2023 (fonctionnement et investissement)

Vu le compte de gestion 2023 approuvé le 03 avril 2024,

Vu le compte administratif 2023 approuvé le 03 avril 2024 et actant les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : + 208 774.52 €
- Excédent d'investissement : + 232 162.83 €

Le Président propose, pour couvrir une partie des charges de fonctionnement, de reporter au budget primitif 2024, en section de fonctionnement, en recettes, au chapitre 002, la somme de 208 774.52 € d'excédent de fonctionnement 2023.

Aussi, le Président propose, pour couvrir une partie des charges d'investissement, de reporter au budget primitif 2024, en section d'investissement, en recettes, au chapitre 001, les 232 162.83 € d'excédent d'investissement 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter 208 774.52 € de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal du SIC au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal primitif 2024 du SIC ;
- DECIDE d'affecter 232 162.83 € d'excédent d'investissement 2023 du budget principal du SIC en recettes d'investissement au chapitre 001 de la section d'investissement du budget principal primitif 2024 du SIC.
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les opérations comptables correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-004

Approbation du budget primitif du budget général 2024 (fonctionnement et investissement)

Le Président du Comité Syndical présente à l'assemblée l'état de la dette, l'état des restes à réaliser 2023, l'état des subventions qu'il est prévu de verser, l'état d'équilibre des opérations financières et l'état du personnel au 1^{er} janvier 2024 ainsi que le projet de budget primitif du Syndicat Intercommunal du Candéen, pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses	Crédits votés
Chapitre 011 : Charges à caractère général	340 510.50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	664 549.22 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	40 221.94 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	3 000.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	400.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 643.13 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 067 324.79 €

Les recettes	Crédits votés
Chapitre 013 : Atténuations de charges	24 463.14 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 630.04 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	695 136.89 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	2.00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	6 725.87 €
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	208 774.52 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 592.33 €
TOTAL DES RECETTES	1 067 324.79 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Les dépenses</u>		<u>Crédits votés</u>
Chapitre 20	: Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	28 425.87 €
Chapitre 21	: Immobilisations corporelles (hors opérations)	33 424.94 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours	307 827.72 €
Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 592.33 €
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>		<u>380 270.86 €</u>

<u>Les recettes</u>		<u>Crédits votés</u>
Chapitre 10	: Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 133.98 €
Chapitre 13	: Subventions d'investissement (hors 138)	128 330.92 €
Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 643.13 €
Chapitre 001	: solde d'exécution de la section d'investissement reporté	232 162.83 €
<u>TOTAL DES RECETTES</u>		<u>380 270.86 €</u>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif du Syndicat Intercommunal du Candéen pour l'exercice 2024 arrêté comme ci-dessus en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- DIT que le budget primitif 2024 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-005

Validation du versement de subventions à des associations en 2024 et d'ouvertures de provisions/lignes de crédits

Le Président informe que plusieurs demandes de subventions, au titre de l'année 2024, ont été déposées auprès du Syndicat.

Il précise que les demandes ont été étudiées en commission finances et en bureau du syndicat. Il présente le tableau de propositions de versement et explique les motivations qui ont pu conduire à des refus.

Chaque association recevra un courrier lui précisant le montant attribué ou les motivations quant au refus :

ASSOCIATIONS	Montant demandé en 2024	Montant accordé en 2024	Lignes ouvertes/Provisions 2024
ADMR du Candéen : 5420 hab * 0.50 €	2 800.00 €	2 708.50 €	
ADMR du Sud Segréen (part Chazé) : 1 052 hab * 0.50 €	600.00 €	524.50 €	
Association bibliothèque d'Angrie	300 €	300 €	
Association bibliothèque de Candé	347.14 €	300 €	
Association bibliothèque de Challain-la-Potherie	300 €	300 €	
Association bibliothèque de Loiré	521.72 €	300 €	
CIDFF Maine-et-Loire	750.00 €	750 €	
Restos du Cœur de Maine-et-Loire	5 940.96 €	6 000.00 €	
ENVOL	1 500.00 €	0 €	
SELF DEFENSE	500.00 €	0 €	
EPE	2 000.00 €	2 000 €	
CONCILIATEURS DE JUSTICE 49	500.00 €	500.00 €	
Demande autre si besoin			1 000.00 €
TOTAL	16 059.82 €	13 683.00 €	1 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser la somme de 13 683 € conformément à la colonne « montant accordé pour 2024 » du tableau présenté ci-dessus.
- ACCEPTE d'ouvrir une ligne de crédits de 1 000 € au compte 65748 en cas de besoin en cours d'année 2024 pour diverses associations.
- DIT que les 14 683.00 € de crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 65748.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les mandats correspondants ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BESNARD demande si les adhérents de l'association Self Défense sont tous de Candé ?

M. CROSSOUARD répond non, ils sont du candéen et c'est une association assez récente.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-006

Montants des contributions des communes 2024 et modalités de versement

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen en vigueur,

Vu l'approbation du compte administratif 2023 en séance du 03 avril 2024,

Vu les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 votées en séance du 03 avril 2024,

Considérant les chiffres de la population légale (source INSEE) au 1^{er} janvier 2021 applicable au 1^{er} janvier 2024 sont retenus à savoir :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	
Population municipale 2021 au 01/01/2024	922	2 818	792	1 049	885	6 466

Considérant que ces chiffres seront retenus pour répartir les chiffres qui ne font pas l'objet de calcul spécifique au regard des statuts,

Considérant que la contribution de chaque commune est calculée au réel de la fréquentation selon les critères définis dans les statuts pour les activités suivantes : Espace Socioculturel du Candéen, Maison France Services, Multiaccueil, Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistants Maternels), activités socioculturelles.

Considérant que pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024, il est nécessaire de faire appel auprès des communes d'une contribution globale de 398 000 € répartie comme suit :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
CONTRIBUTION GLOBALE DES COMMUNES EN 2024	46 537.72 €	190 715.12 €	54 421.57 €	52 933.73 €	53 391.86 €	398 000.00 €

Le Président propose le calendrier de versements suivants :

Contributions des communes	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
15/04/2024	11 634.43 €	47 678.78 €	13 605.39 €	13 233.43 €	13 347.96 €	99 499.99 €
15/06/2024	11 634.43 €	47 678.78 €	13 605.39 €	13 233.43 €	13 347.96 €	99 499.99 €
15/08/2024	11 634.43 €	47 678.78 €	13 605.39 €	13 233.43 €	13 347.97 €	99 500.00 €
15/10/2024	11 634.43 €	47 678.78 €	13 605.40 €	13 233.44 €	13 347.97 €	99 500.02 €
TOTAL 2024	46 537.72	190 715.12 €	54 421.57 €	52 933.73 €	53 391.86 €	398 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de demander aux communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré les contributions proposées ci-dessus pour un montant total de 398 000.00 € pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif du Syndicat en 2024.
- ACCEPTE de fixer les échéances de la contribution globale 2024 de 398 000.00 € au 15 avril 2024, 15 juin 2024, 15 août 2024 et 15 octobre 2024.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme COUE fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir des contributions plus linéaires à l'avenir.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-007

Dispositif argent de poche 2024 : missions et indemnités allouées aux jeunes

Le Président explique que le dispositif « Argent de poche » créé la possibilité pour les adolescents de 16 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation par virement bancaire sur le compte du jeune, jusqu'alors, de 15 € par jeune et par demi-journée (3h). Ces sommes peuvent leur permettre de financer leurs loisirs.

Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent ou plusieurs agents du SIC.

Les périodes prévues pour la rotation de documents, catalogage et équipement, signalétique et rangement dans les bibliothèques sont les suivantes :

- Ouvert à 2 jeunes sur 6 demies-journées pendant les vacances soit 12 demi-journées.

Les périodes prévues pour du rangement du garage/matériel/soutien logistique à la Guinguette 2024 sont les suivantes :

- Ouvert à 2 jeunes sur 18 demies-journées soit 36 demi-journées au maximum

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Pour participer à un chantier, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de passer un entretien. Suite à cet entretien, le SIC informera le jeune si sa candidature est retenue ou pas.

Chaque année, le jeune peut effectuer l'activité 8 demi-journées consécutives ou non. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

Le Président propose de valider la mise en place de ce dispositif pour 48 demi-journées maximum au total en 2024 et de passer l'indemnité de 15 € à 20 €, du fait de l'inflation, soit un budget global de 960 € maximum.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la mise en place du dispositif « argent de poche 2024 » dans les conditions présentées ci-dessus pour 48 demies-journées ouvertes pour des jeunes.
- VALIDE le versement de 20 € par jeune par demi-journée travaillée de 3h, à partir de 2024.
- DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2024.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement moraux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. MASSEAU demande si on arrive au niveau du SIC à trouver des jeunes ?

Il lui est répondu que c'est de plus en plus difficile ces derniers temps.

M. BESNARD ajoute que par rapport à l'indemnité versée aux jeunes, il faut trouver un juste milieu.

Mme TRILLOT demande si le SIC a des aides de la SDJES sur ce dispositif ?

Il lui est répondu que non.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-008

Tarification des animations famille 2024 dans le cadre des Appels à Projets Collectifs Vacances de la CAF 49 ;

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 2017 autorisant le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour que les animations jeunesse de l'ALSH 11-17 ans puissent être payées en chèques vacances,

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 fixant pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos, Challain-la-Potherie, et Loiré gérés directement par le SIC les tarifs et modalités de fonctionnement à compter du 1er septembre 2018, et déterminant pour les services et activités de l'Espace Socioculturel du Candéen et les bibliothèques les tarifs d'adhésion obligatoire à compter de toute nouvelle inscription ou tout renouvellement à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-12-12-001 du comité syndical du 12 décembre 2017 fixant une adhésion obligatoire de date à date pour participer aux ateliers mémoire « Bien Vieillir »,

Vu la délibération n°2018-03-20-007 du 20 mars 2018 portant modification des modalités tarifaires de certaines activités du SIC,

Vu la délibération n°2018-05-15-004 du comité syndical du 15 mai 2018 créant des cours et activités 2018-2019, renouvelant des cours, donnant des avis sur des intervenants extérieurs, et fixant des tarifs.

Vu la délibération n°2019-03-19-008 du comité syndical du 19 mars 2019 validant le planning des animations famille 2019 : subventions et fixation de tarifs afférents,

Vu la délibération n°2019-05-21-005 du comité syndical du 21 mai 2019 fixant le tarif des cours de couture 2019-2020,

Vu la délibération n° 2019-07-16-008 du comité syndical du 16 juillet 2019 fixant des tarifs pour les activités seniors 2019-2020, cours dessin/gravure, les cours informatiques et les animations famille du second semestre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-02-26-007 du comité syndical du 26 février 2020 fixant les tarifs des animations famille 2020 et du cours de couture ;

Vu la décision n°2020-06-22-008 du 22 juin 2020 fixant le planning et les tarifs pour des animations dites « famille », « jeunesse » et « seniors » de l'été 2020,

Vu les délibérations n° 2020-07-21-007 et 008 du comité syndical du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-12-15-011 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant la plaquette globale des animations du SIC pour l'hiver 2021 (janvier à mars) et des tarifs de certaines activités : cours d'Anglais ; sortie famille... ;

Vu les délibérations n°2021-03-16-011 du comité syndical du 16 mars 2021, n°2021-05-18-003 du comité syndical du 18 mai 2021, n°2021-06-16-004 du comité syndical du 16 juin 2021, et n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021, n° 2022-05-17-003 du 17 mai 2022, n°2022-07-19-003 du 19 juillet 2022, n°2022-10-18-005 du comité syndical du 18 octobre 2022, par délibération n° 2022-11-15-002 du 15 novembre 2022 ; par délibération n°2023-04-04-008 du comité syndical du 04 avril 2023 et par délibération n°2023-07-18-007 du comité syndical du 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023-11-21-002 du comité syndical du 21 novembre 2023 fixant les nouvelles modalités tarifaires relatives aux adhésions à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le planning des animations famille 2024 présenté,

Considérant l'organisation d'animations destinées aux familles au cours de l'année 2024,

Considérant que toutes les activités de loisirs proposées par le SIC peuvent être payées en chèques vacances, sauf les adhésions,

Considérant le budget prévisionnel présenté de chaque action dont les tarifs sont à valider,

Concernant les animations famille, le Président propose de demander l'adhésion obligatoire dans les conditions fixées par délibération du comité syndical du 21 novembre 2023 et d'appliquer les tarifs suivants :

-sortie château/sortie mer

Tarifs proposés par sortie :

	QF <700	QF >700
adultes	5	8
enfants	3	

Avec adhésion obligatoire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au planning des sorties famille 2024 présenté.
- DIT que pour les activités et services dont l'adhésion est obligatoire, les conditions et tarifs pratiqués seront les suivants :

	Animations Jeunesse	Animations Famille hors semaines enfance famille	Cours de couture professionnel	Cours d'informatique professionnel	Cours Anglais, ateliers tablettes tactiles et/ou Smartphones , café des aiguilles, café couture, atelier dessin, jeudi 100% parents, cours allemand, club photo, mangas, relaxation, brico-numérique, danse de salon	Emprunt de documents dans les Bibliothèques du SIC	Voitur'ageS	Ateliers dans le cadre du « Bien Vieillir » : -bouger au quotidien -café gourmand -Atelier Nutrition -prévention des chutes -Prévention Routière -Atelier mémoire -un temps pour soi -atelier tablette -pass'ages
Adhésion obligatoire de date à date	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tarifs :	-catégorie de tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC selon tableau	-Gratuité si aucune prestation extérieure ou transport sinon tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC	COUTURE (32h pour adultes et 34h pour les adolescents) : avec un groupe de 6 personnes obligatoire minimum et 10 maximum <u>Adhérent SIC :</u> 80 € par personne (professionnel) <u>Adhérent hors SIC :</u> 96 € par personne (professionnel) Ou 2.5 € /heure pour un adhérent SIC et 3 € pour un adhérent hors SIC	- INFORMATIQUE (10 cours de 2h) : avec un minimum de 8 par groupe et maximum de 12 <u>Adhérent SIC :</u> -demandeur d'emploi: 35 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 120 € <u>Adhérent hors SIC :</u> -demandeur d'emploi: 42 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 144 € Ou 14 € le cours pour un adhérent SIC et 16.80 € pour un adhérent hors SIC	Gratuit sauf pour : -cours d'anglais pour les moins de 60 ans : adhérent SIC 90 € et hors SIC 108 € pour 10 séances d'1h30 avec un professionnel (8 à 12 personnes) -ateliers « relaxation « un temps pour soi » et ateliers « mangas » (à partir de 11 ans) : 136 € pour les « SIC » et 170 € pour les « hors SIC » pour 17 séances d'1h avec un professionnel ou 8 € pour les SIC et 10 € pour les hors SIC par cours d'1h avec un mini de 10 et maxi 15	Gratuit	Gratuit sauf kilomètres payés aux bénévoles selon barème fixé	Gratuit
Encaissement adhésion et/ou prix activité par :	Régie de recettes de l'ESC pour les adhésions et trésor public pour les activités	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes des bibliothèques	Régie de recettes de l'ESC	Régie de recettes de l'ESC
Modalités de règlement :	Carte bancaire pour adhésions Chèque bancaire Espèces Chèques Vacances Prélèvement TIPI	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Carte bancaire Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances Carte bancaire	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Carte bancaire Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances Carte bancaire	Adhésion : Chèque bancaire Espèces Carte bancaire Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances Carte bancaire	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces	Carte bancaire Chèque bancaire Espèces

- DIT que les modalités tarifaires fixées précédemment par délibération et qui n'ont pas été modifiées ou supprimées sont maintenues.
- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de chaque sortie famille château ou mer en précisant que l'adhésion à l'ESC est obligatoire :

	QF <700	QF >700
adultes	5	8
enfants	3	

- DIT que les recettes liées à ces tarifs seront encaissées par carte bancaire, chèque bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen, comme précisé dans le tableau ci-dessus.
-
- AUTORISE le Président ou son représentant à acheter les entrées nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-009

Validation de la plaquette des animations du printemps 2024 et des Semaines Enfance Famille du 12 avril au 05 mai 2024 avec impression à rembourser à Segré-en-Anjou Bleu

Le Vice-Président en charge du social explique que la plaquette des activités du Syndicat Intercommunal du Candéen pour le printemps 2024 doit être validée ainsi que celle des Semaines Enfance Famille qui vont se dérouler du 12 avril au 05 mai 2024.

Les grandes lignes sont présentées aux élus. Il est notamment précisé que Segré-en-Anjou Bleu ayant payé la totalité des impressions de plaquettes des Semaines Enfance Famille, il convient de rembourser la somme de 526.06 € pour 700 exemplaires.

Le Vice-Président propose aux élus de valider le contenu de la plaquette d'activités d'avril à juin 2024 et celle des Semaines Enfance Famille ainsi que les modalités tarifaires afférentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le contenu de la plaquette d'animations pour les activités du printemps 2024 d'avril à juin 2024.
- VALIDE le contenu de la plaquette d'animations dans le cadre Semaines Enfance Famille du 12 avril au 05 mai 2024.
- VALIDE la gratuité avec adhésion obligatoire des activités de la plaquette sauf quand il est précisé que l'adhésion n'est pas obligatoire et qu'un tarif est mentionné.
- PREND NOTE que les activités faisant l'objet d'une tarification spécifique ont déjà fait l'objet d'une délibération particulière comme les animations famille.
- DIT que les recettes liées aux adhésions seront encaissées par chèque bancaire, carte bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen.
- ACCEPTTE le remboursement de 526.06 € à la commune de Segré-en-Anjou Bleu pour l'édition de 700 exemplaires de plaquettes des Semaines Enfance Famille 2024.
- DIT que les deux plaquettes d'animation sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre le mandat correspondant ainsi qu'à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*M. BESNARD fait remarquer que sur la plaquette des Semaines Enfance Famille, il y a une belle présentation par date.
M. BOUILDE exprime que pour la plaquette du SIC, étant donné que c'est récurrent, on ne peut pas présenter de la même manière.*

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-010

« Curieuses contrées » des 24 et 25 mai 2024 : budget, tarification, programmation

Le Vice-Président en charge du social explique qu'il est proposé d'organiser les 24 et 25 mai 2024 des balades insolites dans des lieux tenus secrets. L'idée est d'avoir un fil conducteur en amont de la guinguette pour amener jusqu'à l'été 2024.

C'est prévu le 24 mai 2024 soir à Angrie et le 25 mai 2024 en fin d'après-midi à Loiré.

Le budget prévisionnel de l'évènement sur les deux jours est de 5 720 € dont une subvention de 2 600 € a été sollicitée auprès de la Région des pays-de-la-Loire, dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine pour tous ».

Cependant, la réponse de l'appel à projet va être fin mai 2024, donc après l'évènement.

Le Vice-président propose de maintenir cet évènement même avec cette réserve.

Le Vice-Président propose d'appliquer la gratuité sur cette manifestation pour en faciliter la gestion. La contrepartie est que ces statistiques ne seront pas prises en compte pour les activités de l'ESC car la commune d'origine des personnes n'est pas connue et le but est que les personnes circulent d'une commune à une autre.

Le Vice-Président propose aux élus de valider ces différents éléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les curieuses contrées des 24 et 25 mai 2024 en pratiquant la gratuité sans adhésion.
- EMET un avis favorable au budget prévisionnel présenté pour le projet « Curieuses Contrées 2024 ».
- PREND ACTE que le dossier de demande de subvention a été déposé et signé par le Président du SIC dans le cadre de ses délégations de pouvoir confiées par le comité syndical.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUILDE exprime qu'il faudra voir si on maintient ou non l'année prochaine en fonction du retour des subventions.

Mme Gaignon répond qu'il faut le faire cette année et que souvent, on attend les subventions pour les projets.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-011
--

Modification des horaires de la bibliothèque de Loiré à compter du 1er avril 2024
--

La référente élue du réseau des bibliothèques « Histoire de Lire » rappelle que ce réseau comprend 5 bibliothèques : Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré.

Les bénévoles de Loiré ont émis le souhait de modifier leurs horaires d'ouverture, par rapport à la fréquentation du public et aux disponibilités des bénévoles :

Jusqu'au 31 mars 2024 : 10h30-12h30 mercredi 10h30-12h30 dimanche

A partir du 1^{er} Avril 2024 : 10h-12h mercredi 10h-12h samedi

Le SIC aurait donc 3 bibliothèques avec ouverture le samedi et 2 bibliothèques le dimanche au lieu de 3 auparavant.

L'élue référente rappelle que pour satisfaire aux conditions d'ouverture du Bibliopôle 49, il est nécessaire d'ouvrir sur les 4 communes hors Candé à hauteur de 4h minimum par semaine, ce qui est et sera le cas.

Elle demande aux élus de valider ces modifications.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE d'ouvrir la bibliothèque de Loiré, à compter du 1^{er} avril 2024, le mercredi et le samedi de 10h à 12h.
- PREND ACTE que le critère d'ouverture minimum exigé à 4h par semaine est bien respecté pour la bibliothèque de Loiré.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-012

Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de l'ESC à signer avec l'association Hellfire Club

Le Vice-Président en charge du social rappelle que l'association Hellfire Club utilise, depuis fin 2022, une salle d'activité/réunion au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), de manière régulière tous les samedis pendant les périodes scolaires, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour pratiquer des activités ludiques, culturelles, éducatives ou sportives et d'organiser, animer et promouvoir tous types d'évènements. Les personnes intéressées peuvent venir découvrir et jouer à partir de 12 ans. Une vingtaine de personnes est maintenant adhérente à l'association et il y a en moyenne entre 12 et 15 personnes le samedi après-midi de manière simultanée ce qui commence à poser quelques problèmes de place.

Fort de ce succès, et considérant que certains jeux demandent plus de calme et d'espace, l'association demande à pouvoir utiliser la même salle dans les mêmes conditions le dimanche afin de pouvoir établir un planning de rotation de jeux.

Le Vice-Président propose d'accepter cette demande et propose de valider les termes de cet avenant pour une prise d'effet au 06 avril 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association « Hellfire Club » sise 25 rue de Beaulieu, 49440 CANDE, pour la tenue d'après-midis/soirées de jeux à destination de tout public à partir de 12 ans, de manière régulière tous les samedis et tous les dimanches pendant les périodes scolaires de 14h à 23h30, à compter du 06 avril 2024, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux correspondante est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme GAIGNON estime qu'il faudra se poser la question si d'autres associations demandent la salle.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-013

Convention d'occupation des locaux de l'ESC à signer avec l'Association Habitat Jeunes David D'Angers ;

Le Vice-Président en charge du social explique que l'association Habitat Jeunes David d'Angers a sollicité le SIC, suite à une intervention auprès de salariés du chantier d'insertion ASURE 49, pour utiliser un bureau au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), deux fois par mois sur une période de 3 mois du 08 mars 2024 au 31 mai 2024, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour recevoir des salariés et les accompagner dans leur démarche de recherche de logement.

Le Vice-Président propose d'accepter cette demande et propose de valider les termes de la convention pour une prise d'effet au 08 mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers sise 22 rue David d'Angers, 49100 ANGERS, pour utiliser un bureau au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), deux fois par mois sur une période de 3 mois du 08 mars 2024 au 31 mai 2024, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour recevoir des salariés et les accompagner dans leur démarche de recherche de logement.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-04-03-014
--

Ajout de différents types de forfaits journaliers pour l'embauche de Contrats d'Engagement Educatifs (CEE)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Vu la délibération n°2022-06-21-013 du 21 juin 2022 fixant les conditions de recrutement des Contrats d'Engagement Educatif : détermination des repos hebdomadaires

Vu la délibération n°2023-09-19-009 du comité syndical du 19 septembre 2023 fixant le tableau des emplois du SIC à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-04 du 04 septembre 2023 portant modification des statuts du SIC,

Le Président rappelle que le SIC a déjà fixé les montants de rémunération suivants en Contrats d'Engagement Educatif :

- animatrice référente= 85 € brut
- animatrice qualifiée (BAFA ou équivalent)= 80 € brut
- animatrice non qualifiée=2.20 fois le Smic en vigueur brut + 2 € brut soit 27.35 € brut actuellement
- stagiaire BAFA=2.20 fois le Smic en vigueur brut + 2 € brut soit 27.35 € brut actuellement

Cependant, il manque certains types de forfaits notamment par rapport aux éventuelles embauches de mineurs et si besoin d'une directrice qualifiée.

Ainsi, il est proposé la nouvelle grille suivante :

- directeur(trice) qualifié(e) moins de 50 enfants=100 € brut (48h)
- animateur(trice) référent(e)= 85 € brut (48h)
- animateur(trice) qualifiée (BAFA ou équivalent) majeure = 80 € brut (48h)
- animateur(trice) qualifiée (BAFA ou équivalent) mineure = 60 € brut (35h)
- stagiaire BAFA ou animateur(trice) non qualifié(e) majeure=2.20 fois le Smic en vigueur brut + 2 € brut soit 27.35 € brut actuellement (48h)
- stagiaire BAFA ou animateur(trice) non qualifié(e) mineure=2.20 fois le Smic en vigueur brut soit 25.35 € brut actuellement (35h)

Le Président demande à valider cette nouvelle grille.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de valider la nouvelle grille suivante de forfaits de Contrats d'Engagement Educatifs :

- directeur(trice) qualifié(e) moins de 50 enfants=100 € brut (48h)
- animateur(trice) référent(e)= 85 € brut (48h)
- animateur(trice) qualifiée (BAFA ou équivalent) majeure = 80 € brut (48h)
- animateur(trice) qualifiée (BAFA ou équivalent) mineure = 60 € brut (35h)

- stagiaire BAFA ou animateur(trice) non qualifié(e) majeure=2.20 fois le Smic en vigueur brut + 2 € brut soit 27.35 € brut actuellement (48h)
- stagiaire BAFA ou animateur(trice) non qualifié(e) mineure=2.20 fois le Smic en vigueur brut soit 25.35 € brut actuellement (35h)

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme GIGNON demande si c'est un constat qui a été fait ?

Il lui est répondu que oui, nous ne pensions pas embaucher de mineurs notamment donc on doit ajuster la grille pour être équitables par rapport aux nombres d'heures effectuées par rapport aux majeurs.

M. Jacques ROBERT demande si des séjours sont organisés et s'il y a eu des demandes de familles.

Il lui est répondu que non sur Loiré, pas de séjours d'organisés et pas d'informations sur des demandes de familles éventuelles.

Mme TRILLOT demande si les grilles sont prévues pour les séjours ?

Il lui est répondu que non, car pas de séjours de prévus pour le moment mais la grille devra être revue en conséquence si des séjours sont programmés.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

-avenant n°1 au marché de travaux – lot n°1 – VRD + 473.50 € HT (588.20 € TTC)

-avenant n°1 au marché de travaux – lot n° 5 – isolation/faux plafond + 1 750 € HT (2 100 € TTC)

QUESTIONS DIVERSES

-comité de suivi France services le mardi 16 avril 2024 à 15h après-midi au SIC

-trésorerie du SIC à + 279 000 € le 03/04/2024

-démission le 20/03/2024 de l'animatrice intergénérationnelle spécialité « jeunesse »

-demande de mise en sommeil à la DRAJES du Point Info Jeunesse. Les renseignements de 1^{er} niveau seront assurés par les autres personnes du SIC en fonction de leur secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et affiché à Candé, le 09 avril 2024

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**

